



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange : MicrobeCare™ 70-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

« Désinfectant – traitement des surfaces » Biocides Désinfectants TP2 « usage professionnel »

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité (#)

Microbeclean

1B, rue des Longrais

35520 La Chapelle-des-Fougeretz

France.

N° tél. : +33 (0)2 23 22 57 02

E-mail de la personne chargée de la FDS : contact@microbeclean.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS : 01 45 42 59 59 (ex ORFILA),

SAMU (15), ou centre antipoison le plus proche :

ANGERS	02 41 48 21 21	NANCY	03 83 32 50 50
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	0 800 59 59 59	RENNES	02 99 59 22 22
LYON	04 72 11 69 11	STRASBOURG	03 88 37 37 37
MARSEILLE	04 91 75 25 25	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Le mélange est classé suivant le Règlement (CE) No.1272/2008 (CLP) :

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq.3, H226)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336)

Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique cat.3 (#)

2.2. Éléments d'étiquetage (#)

Pictogramme(s) :



GHS02



GHS07

ATTENTION

Mention d'avertissement :

Mention(s) de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes -Ne pas fumer

P261 : Eviter de respirer les /gaz/brouillards/vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements en coton /un équipement de protection des yeux.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Informations supplémentaires :

Contient :solution aqueuse contenant du PROPAN-2-OL et un ammonium quaternaire (contenant du Méthanol <1%)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

2.3. Autres dangers

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Voir les Rubriques 3 et 12 pour l'évaluation PBT.

Rubrique 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Solution aqueuse contenant du PROPAN-2-OL et un ammonium quaternaire (Contenant du Méthanol < 1%)

Substances dangereuses impactant la classification

	Concentration (%m/m)	Classification suivant le Règ.(CE)1272/2008	Autres dangers (VLEP, PBT/vPvB)
PROPAN-2-OL N°CE : 200-661-7 N°CAS : 67-63-0 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH : 01-2119457558-25-xxxx	70%	Liquide inflammable cat.2 ; H225 Irritation Oculaire cat.2 ; H319 STOT-SE cat.3 ; H336	VLEP nationale: VLCT: 400 ppm / 980 mg/m ³ Non PBT/vPvB.
Dimethyl(octadecyl)[3-(trimethoxysilyl)propyl]azanium chloride (ammonium quaternaire) N°CE : 248-595-8 N°CAS : 27668-52-6 N° Index : sans objet (auto-classification) N° REACH : non disponible	2.0% (#)	Irritation cutanée cat.2, H315 Irritation oculaire cat.2, H319 Toxicité aquatique aiguë cat.1, H400 Toxicité aquatique chronique cat.1 ; H410 facteur M : 1	VLEP nationale : Pas de données Non PBT/vPvB.

Autres substances dangereuses

	Concentration (%m/m)	Classification suivant le Règ. (CE)1272/2008	Autres dangers (VLEP, PBT/vPvB)
Méthanol N°CE : 200-659-6 N°CAS : 67-56-1 N° Index : 603-001-00-X N° REACH : non disponible	< 1%	Sans impact sur la classification du produit	Méthanol, France (VLEP, 2007) : VME : 200 ppm/260 mg/m ³ Non PBT/vPvB.

Voir la Rubrique 8 pour les VLEP et des valeurs indicatives sur des substances similaires.

Voir la Rubrique 12 pour l'évaluation PBT.

Voir la Rubrique 16 pour le libellé des phrases H.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Eloigner la victime de la zone de danger, la transporter dans une pièce bien ventilée ou à l'air libre, et la protéger du froid. Ne pas essayer de faire vomir, ni donner à boire ou à manger. En cas de doute ou de malaise, contacter un Centre Antipoison ou un médecin. Si possible lui montrer l'étiquette ou cette FDS. Si la victime est inconsciente, la mettre en Position Latérale de Sécurité.

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur, et la maintenir au chaud et dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

INFLAMMABLE. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Laver abondamment la peau à l'eau ou se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux

IRRITANT. Rincer avec précaution à l'eau, de préférence tiède, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Les paupières doivent être maintenues écartées afin d'assurer un bon rinçage. Ne pas faire couler vers l'œil non contaminé.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau et recracher.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux : Irritation

Après contact avec la peau : A un effet dégraissant, Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs

En cas d'ingestion : Malaise, Vomissements,

En cas d'inhalation : Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires, Vertige, Somnolence, Narcose, Etourdissement.

En cas de douleur ou autres symptômes apparaissant avec retard, consulter immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin, et lui montrer cette FDS.

Voir la Rubrique 11 pour plus de détails.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Il est recommandé de disposer de quoi se laver les mains et d'une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés : Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistant aux alcools

Déconseillés : Jet d'eau direct "bâton".

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucun risque d'auto-réaction, d'explosion ou d'oxydation supplémentaire n'est prévu.

Évitez l'inhalation de fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté (norme EN 469). Porter un Appareil Respiratoire Isolant (ARI).

Utiliser un brouillard d'eau pour refroidir les fûts encore intacts.

Empêcher le ruissellement vers les égouts et les cours d'eau. Prévoir un moyen de rétention des eaux d'extinction contaminées.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des gants de protection/des vêtements en coton/un équipement de protection des yeux.
Se laver les mains et le visage soigneusement après intervention. Enlever les vêtements contaminés et les laver rapidement avant réutilisation.
Éloigner de la zone les personnes non concernées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si possible stopper ou limiter les fuites. Ne pas laisser le produit se répandre. Couvrir les bouches d'égout pour empêcher la pénétration dans le réseau. Éviter la contamination du milieu naturel (sol, eaux de surface, eaux souterraines). Avertir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être contrôlée rapidement et efficacement, ou si le produit contamine le milieu naturel.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser à la pelle, ou récupérer avec un absorbant inerte (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel) pour les petites quantités. Ne PAS utiliser de chiffons ou de papiers absorbants, les déchets souillés pouvant s'enflammer spontanément en cas de stockage prolongé.

Ne pas réutiliser. Ne pas réintroduire dans le bidon d'origine. Récupérer dans un récipient approprié, fermé et étiqueté, et traiter comme un déchet.

Rincer les traces avec de l'eau, éventuellement additionnée de détergent. Ne pas utiliser de solvant.

6.4. Références à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 pour les EPI. Voir la Rubrique 13 pour les méthodes d'élimination.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir éloigné de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/des vêtements en coton/ un équipement de protection des yeux.

Voir la Rubrique 8 pour les détails concernant les équipements de protection individuelle.

Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses, et prendre une douche à la fin de la journée de travail.

Laver rapidement les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Manipuler avec précaution pour éviter les dispersions accidentelles. Éviter la formation de brouillards/vapeurs
Respecter les règles générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements de travail et les EPI avant d'entrer dans une zone de restauration.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver dans le récipient d'origine, correctement fermé et étiqueté, A L'ABRI DE LA LUMIERE.

Voir la Rubrique 10 pour les matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer aux recommandations d'usage du fournisseur. Le cas échéant, suivre les recommandations particulières des organisations professionnelles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

Pays	Nom de l'agent	No Cas	Identification	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Source
FR	Alcool isopropylique	67-63-0	VME	400	980	INRS

Autres valeurs limites d'exposition dans les conditions d'emploi (#)

Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level, DNEL) pour la santé humaine :

Des DNELs ont été établies pour le composant majoritaire (Propan-2-ol) :

Dose dérivée sans effet pour la santé humaine :

Travailleur :

Inhalation / long-terme – effets systémiques, DNEL = 500 mg/m³

Voie dermique / long-terme – effets systémiques, DNEL = 800 mg/kg p.c./j

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Le lieu de travail et les méthodes de travail doivent être organisés de façon à minimiser l'exposition au produit. Mettre en place une ventilation appropriée, de préférence par aspiration locale.

Lorsque les mesures générales sont insuffisantes, ou que le contact direct ne peut être évité, utiliser les équipements de protection individuelle recommandés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les techniques doivent privilégier l'absence de contact, en particulier pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de sécurité (conformes à la norme CE EN 166, protection minimum classe 3 contre les projections accidentelles). Un écran facial peut être utilisé, mais ne convient PAS en cas de pulvérisation.

Protection des mains

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Manipuler avec des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à la norme EN 374, quelle que soit la durée et la fréquence d'exposition. Des gants en matériaux fluorés (type Téflon®, Viton®), ou en PVA, sont recommandés. Éviter les gants en néoprène, nitrile, butyle, PVC (faible résistance aux produits halogénés). Suivre les recommandations des fabricants pour le temps de résistance, et remplacer les gants lorsque nécessaire en fonction de la tâche.

Protection du corps

Pour des quantités importantes, porter un vêtement en coton.

Enlever les vêtements contaminés et les laver rapidement avant réutilisation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est suffisante, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas de manipulation de quantités importantes ou de gêne, il est recommandé de porter un équipement approprié à la situation, par ex. un masque à cartouches de type A/P (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les obligations de la législation de l'Union relative à la protection de l'environnement.

Concentration sans effet prévisible sur l'environnement (Predicted No Effect Concentration, PNEC) :

Des PNECs n'ont pas été établies pour le composant classé dangereux pour l'environnement :

Respecter les obligations de la législation communautaire et nationale relative à la protection de l'environnement.

Des risques particuliers sont à prévoir pour les organismes aquatiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide incolore clair.
Odeur	Odeur d'alcool isopropylique
pH	4.0 – 6.0 at 5%
Point de fusion/congélation	(pas de donnée disponible)
Point d'ébullition	82.5°C
Point d'éclair	25°C. Inflammable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (fluide)
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	(non-applicable aux mélanges)
Pression de vapeur	3.7 – 4.1 kPa à 25°C
Taux d'évaporation	(non applicable aux mélanges)
Densité de vapeur	(non applicable aux mélanges)
Densité	0.875 – 950
Solubilité(s)	dans l'eau : Soluble. dans les solvants organiques :(pas de donnée disponible).
Coef. de partage n-octanol/eau	(on applicable aux mélanges) Voir la Rubrique 12.3 pour le potentiel de bioaccumulation Propan-2-ol : 0.05 à 25°C.
Température d'auto-inflammabilité	399°C
Température de décomposition	(pas de donnée disponible)
Viscosité	(pas de donnée disponible)
Propriétés explosives	Faible potentiel, d'après la structure chimique des composants connus.
Propriétés comburantes	Faible potentiel, d'après la structure chimique des composants connus.
9.2. Autres informations	
Gravité spécifique	0.875 - 950

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Peut former des peroxydes explosifs (PROPAN-2-OL)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation. (voir Rubrique 7)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'explosion : Chlorates, Peroxyde d'hydrogène, Dérivé nitré, Vive réaction avec : Aldéhydes, Métaux alcalins, Acide nitrique, Comburant puissant (PROPAN-2-OL)

10.4. Conditions à éviter

Exposition à la lumière directe du soleil (produit sensible aux UV), ou à des températures supérieures à 42°C

10.5. Matières incompatibles

Articles en caoutchouc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir la Rubrique 5 pour les produits de combustion.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas d'étude expérimentale sur le mélange. Les informations ci-dessous sont basées sur les connaissances relatives aux composants, et la classification du produit est déterminée par calcul, suivant le Règlement (CE) No.1272/2008 (CLP).

Le mélange est **IRRITANT** pour les yeux, **STOT-SE (Cat.3)**. Il n'est pas considéré dangereux pour les autres classes de danger selon les critères CE.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion :

Aucun composant concerné à notre connaissance. Pas de toxicité systémique intrinsèque attendue.

Inhalation :

Aucun composant concerné à notre connaissance. Pas de toxicité systémique intrinsèque attendue.

Contact avec la peau :

Aucun composant concerné à notre connaissance. Pas de toxicité systémique intrinsèque attendue.

Corrosion / irritation cutanée

Aucun composant concerné à notre connaissance pour l'irritation cutanée.

Provoque une légère irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (Propan-2-ol).

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Le mélange est **IRRITANT** pour les yeux.

Classification basée sur la teneur en composants irritants (Propan-2-ol, MicrobeCare XLP)

Effets attendus : rougeur, douleur, œdème, larmolement.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun composant concerné à notre connaissance pour la sensibilisation cutanée.

Pas de données pour la sensibilisation respiratoire, mais faible potentiel en l'absence de sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun composant concerné à notre connaissance.

Cancérogénicité

Aucun composant concerné à notre connaissance.

Toxicité pour la reproduction

Aucun composant concerné à notre connaissance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE)

Le mélange est classé comme pouvant **provoquer somnolence ou vertiges (STOT-SE, Cat.3)**

Classification est basée sur la teneur en Propan-2-ol.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE)

Aucun composant concerné à notre connaissance.

Danger par aspiration

Aucun composant concerné à notre connaissance.

Autres informations

Pour les doses dérivées sans effet (Derived No-Effect Level, DNEL), voir la Rubrique 8.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'y a pas d'étude expérimentale sur le mélange. Les informations ci-dessous sont basées sur les connaissances relatives aux composants, et la classification du produit est déterminée par calcul, suivant le Règlement (CE) No.1272/2008 (CLP).

12.1. Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique

Pas de toxicité aiguë attendue pour tous les niveaux trophiques (poissons / invertébrés / algues), basé sur la teneur en ammonium quaternaire.

Le mélange est classé pour la TOXICITE AQUATIQUE CHRONIQUE, basé sur la teneur en ammonium quaternaire.

Autres organismes pertinents

(pas de donnée disponible)

Installations de traitement des eaux résiduaires

(pas de donnée disponible)

12.2. Persistance et dégradabilité

(Non applicable aux mélanges)

Biodégradation

Le mélange est considéré comme facilement biodégradable, en se basant sur les données relatives aux composants.

Autres processus

(pas de donnée disponible).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes, en se basant sur les données relatives aux composants.

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

(pas de donnée disponible)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun composant concerné à notre connaissance

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autre effet critique ou significatif à notre connaissance.

Pour les concentrations sans effet prévisible (Predicted No Effect Concentration, PNEC), voir la Rubrique 8.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les produits non utilisables, périmés, résidus et emballages contaminés sont considérés comme des déchets dangereux au sens de la Directive 2008/98/CE relative aux déchets (modifiée par le Règlement (UE) No 1357/2014).


Ils doivent donc être éliminés par une entreprise habilitée pour la collecte et le traitement des déchets chimiques suivant les dispositions locales/nationales.

Ne pas déverser dans les égouts ni le milieu naturel. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.2. Remarques :

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion de déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Route (ADR 2019)	Rail (RID)	Mer (IMDG)	Air (OACI/IATA)
14.1. Numéro ONU	1987			
14.2. Nom d'expédition	ALCOOLS, NSA (contient de l'isopropanol)			
14.3. Classe(s) de danger	3 Code:F1 N° danger : 30	3		
14.4. Groupe d'emballage	III			
14.5. Dangers pour l'environnement	oui			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales : 274			
14.7. Transport en vrac	Conteneurs pour vrac non autorisés. Citernes mobiles GRV et autres emballages autorisés conformément aux prescriptions du mode de transport.			
Marquage (#)				
Quantités limitées Quantités exceptées	5L E1 = 30 mL ET 1000 mL			
Autres informations	Catégorie de transport : 3 (1000 L) Code de restriction en tunnels : D/E		N° EmS : F-E, S-D	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations et/ou restrictions d'usage

Aucun composant concerné à ce jour.

Autres dispositions

Statut Seveso ("Seveso III" Directive 2012/18/CE) (#)

DANGERS PHYSIQUES

P5c Liquides inflammables

Quantité seuil : seuil bas = 5000 t
 seuil haut = 50000 t

Régime et classement ICPE (#)

Rubrique N° 4331. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3

Seuils : > 1000 t (A - 2)
 > 100 t mais < 1000 t (E)
 > 50 t mais < 100 t DC)

Règle de cumul : danger physique non
 danger pour la santé non
 danger pour l'environnement non

Se conformer aux dispositions de l'Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes :

Soumis dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE

Tableau des Maladies Professionnelles :

RG 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Emissions industrielles (Directive IED 2010/75/UE)

Se conformer aux dispositions nationales.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Disponible dans le cadre du dossier d'enregistrement REACH pour les différents composants.

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Révisions (#) :

07/01/2020, version 1.0 : Rédaction suivant les Règlements (CE) n°1272/2008 et 2015/830

02/07/2020, version 2.0: Correction dans la composition et la classification

Phrases H- phrases pertinentes (numéro et libellé complet) visées à la Rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils relatifs à la formation

Se conformer aux dispositions nationales de la Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Formation obligatoire des travailleurs sur le risque chimique.

Informations complémentaires

Zone de validité : France

Références :

Annexe II au Règlement (CE) N°1907/2006 "REACH" (modifiée par le Règ. (UE) N°2015/830)

Règlement (CE) N°1272/2008 "CLP", modifié.

Règlement type de l'ONU : Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, 19^{ème} édition révisée (2019). ADR 2019.

Principales données sources :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MICROBECARE™ 70-2

Données publiées sur les composants (notamment dossiers d'enregistrement REACH). Données internes.
FDS fournisseurs.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
CLP : Classification, Labelling and Packaging (Classification, Emballage et Étiquetage ; Règlement (CE) N°1272/2008)
DNEL : Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ECHA : European Chemicals Agency (agence européenne des produits chimiques)
EPI : Equipements de Protection Individuelle
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
Koc : coefficient d'adsorption (log)
Kow : coefficient de partage octanol/eau (log)
OACI-IATA : Organisation de l'Aviation Civile Internationale - Association internationale du transport aérien
PBT/vPvB : Persistant, Bioaccumulable et Toxique/Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration sans effet prévisible)
PVA : PolyVinyl Alcool ; PVC : PolyVinyl Chlorure
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Règlement (CE) N°1907/2006)
RG : Régime Général (tableau des maladies professionnelles)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT RE : Specific Target Organ Toxicity after Repeated Exposure (toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée)
STOT SE : Specific Target Organ Toxicity after Single Exposure (toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique)
VLCT : Valeur Limite à Court Terme
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition

Remarque :

N.B. : Les renseignements contenus dans cette FDS sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. La responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée en cas de non-respect des recommandations d'emploi.

Les dispositions légales sont fournies afin d'aider le destinataire à remplir ses obligations, mais l'utilisateur est seul responsable de connaître et d'appliquer toute autre réglementation, et de déterminer les précautions relatives à son utilisation particulière.